

Comité de vérification de YUM! Brands, Inc. Conseil d'administration

Procédures de plainte concernant les questions de comptabilité et de vérification des comptes

Tout employé de YUM! Brands, Inc. ou de l'une de ses sociétés d'exploitation de restaurant (collectivement, la « Société ») peut soumettre une plainte de bonne foi concernant des questions de comptabilité ou de vérification des comptes à la direction de la Société, et ce sans craindre de licenciement ou de représailles de quelque sorte. La Société s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur sur les titres mobiliers, les normes d'inscription des titres cotés, les normes comptables, les contrôles comptables et les pratiques de vérification comptable. Le Comité de vérification du conseil d'administration de YUM! Brands, Inc. (ci-après, le « Comité de vérification ») supervisera le traitement des préoccupations des employés dans ce domaine.

Afin de faciliter le signalement des plaintes des employés, le Comité de vérification a établi les procédures suivantes pour (1) la réception, la rétention et le traitement des plaintes concernant les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes, ou de vérification des comptes (« Questions comptables ») et (2) la soumission confidentielle et anonyme par les employés de leurs préoccupations concernant des questions comptables suspectes.

Réception des plaintes des employés

- Les employés ayant des préoccupations concernant les questions comptables peuvent signaler leurs plaintes ou leurs préoccupations au Directeur des affaires juridiques de YUM! Brands, Inc.
- Les employés peuvent communiquer leurs plaintes ou leurs préoccupations de manière confidentielle ou anonyme au Directeur des affaires juridiques soit sur la ligne d'assistance des employés, ou par e-mail ou encore par courrier postal via les coordonnées suivantes :

Scott Catlett
Directeur des affaires juridiques et des
franchises et Secrétaire général
YUM! Brands, Inc.
1441 Gardiner Lane
Louisville, Kentucky 40213
(502) 874-8258
scott.catlett@yum.com

Ligne d'assistance des employés
(aux États-Unis) (844) 418-4423

- Si un(e) employé(e) ne souhaite pas, pour quelque raison que ce soit, contacter le Directeur des affaires juridiques, il ou elle peut contacter le président du Comité de vérification via les coordonnées suivantes :

Président du Comité de vérification
Paget Alves
À l'intention du : Secrétaire général
YUM! Brands, Inc.
1441 Gardiner Lane
Louisville, KY 40213

Questions concernées par ces procédures

Ces procédures concernent des plaintes ou préoccupations des employés sur toute question comptable suspecte, notamment relative aux points suivants :

- Fraude ou erreur dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou la vérification de tout bilan financier de la Société ;
- Fraude ou erreur dans la consignation et la conservation des états financiers de la Société ;
- Lacunes ou non-conformité avec les contrôles comptables internes de la Société ;
- Représentation frauduleuse ou fausse déclaration par un cadre dirigeant ou un comptable sur un point dans les états financiers, les rapports financiers ou les rapports de vérification de la Société ;
- Écarts par rapport à une présentation complète et fidèle de la situation financière ou de la performance de la Société.

Traitement des plaintes

- Sur réception d'une plainte ou d'une préoccupation, le Directeur des affaires juridiques (i) déterminera si la plainte ou la préoccupation concerne bien des questions comptables et (ii) accusera réception de la plainte ou préoccupation auprès de l'expéditeur, dans la mesure du possible.
- Le Directeur des affaires juridiques signalera et transmettra dans les plus brefs délais toute plainte au président du Comité de vérification concernant ou pouvant raisonnablement concerner une question comptable importante. Toute autre plainte ayant trait à des questions comptables doit être signalée par le Directeur des affaires juridiques au Comité de vérification de manière régulière, tel que demandé par le Président du Comité de vérification.
- Les plaintes concernant des questions comptables seront examinées sous la direction du Comité de vérification et la supervision du Directeur des affaires juridiques, de la Vérification interne ou de toute autre personne désignée par le Comité de vérification comme étant qualifiée. La confidentialité sera assurée dans toute la mesure possible, en conformité avec le besoin de mener un examen adéquat et les exigences légales.
- Les mesures correctives adéquates exigées par le jugement du Comité de vérification seront prises sans attendre.
- La Société n'est pas autorisée à congédier, rétrograder, suspendre, menacer, harceler ou faire preuve de discrimination à l'encontre de tout(e) employé(e) à la suite de toute action légale entreprise par celui-ci concernant le signalement en toute bonne foi de plaintes ou de préoccupations à propos de questions comptables, ou de toute autre question précisée dans la section 806 de la loi Sarbanes-Oxley de 2002.

Signalement et conservation des plaintes et des enquêtes

Le Directeur des affaires juridiques conservera un registre de toutes les plaintes ou

préoccupations, conservant la trace de leur réception, de l'enquête et de leur résolution et en préparera une synthèse périodique à l'intention du Comité de vérification. Des copies des plaintes ou préoccupations et de ces registres seront conservées conformément à la politique de la Société relative à la conservation des documents.

Application aux personnes physiques autres que les employés

Ces procédures s'appliquent également à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes ou préoccupations ayant trait aux questions comptables reçues de la part de personnes autres que les employés de la Société.